REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

***

DELIBERATION N° 2026.10.7
Nomenclature N° 1.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

***

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
29.10.2026

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

L'an deux mille vingt six
le quatre novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAULT, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire déléguée de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, Mme MULA, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. HAESE, M. BRANCO-NUNES, M. SERGENT

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL
Pouvoir de M. Kevin BRANCO-NUNES à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD
Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Convention de servitude avec SRD pour servitude de passage de canalisation électrique et gaines électriques sur des parcelles appartenant à la ville

M. Jean-Louis DOUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du projet de renforcement HTA PE de Bournand, le gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité prévoit de réaliser des travaux qui doivent emprunter des propriétés appartenant à la commune de Loudun. Ces travaux seraient réalisés sur les parcelles suivantes :

YY 28 au lieudit « Le Haut Midi »
XD 12 au lieudit « Les Terres Noires »

Il convient de consentir un droit de servitude à SRD. Ces conventions reconnaitront les droits suivants à SRD :

- ✓ A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (Ville) constitue au profit de SRD de la servitude et de ses successeurs un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine et le droit de passage des gaines électriques permettant l'enfouissement et le passage souterrain d'énergie électrique.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 19 NOV. 2026
Publié le : 19 NOV. 2026
Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-7-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

- ✓ Cette canalisation souterraine comportera un câble de réseau électrique.
- ✓ Le droit de passage s'exercera à une profondeur de UN (1) mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 0.60 mètres et une longueur de 34 mètres telle que son emprise est figurée au plan annexé (YY 28)
- ✓ Le droit de passage s'exercera à une profondeur de UN (1) mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 0.40 mètres et une longueur de 2 mètres telle que son emprise est figurée au plan annexé (XD 12)

Par voie de conséquence, SRD pourra faire pénétrer sur les propriétés ses agents ou ceux des entrepreneurs dument accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, le propriétaire étant préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est proposé de passer une convention de servitude avec SRD définissant les droits consentis sur les parcelles cadastrées YY 28 Le Haut Midi et XD 12 Les Terres Noires. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par SRD.

Ces conventions de servitude sont consenties sans aucune indemnité.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude et tout autre document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

MAIRIE DE LOUDUN (Vienne)

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-7-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026